

Convention de participation Prévoyance

Centre de Gestion de Seine Maritime



Présentation dédiée aux Collectivités



La démarche

Le Centre de Gestion de Seine Maritime a retenu la MNT pour la convention de participation Prévoyance

Durée de la convention :
6 ans

Date d'effet de la convention :
01/01/2020

MNT, Mutuelle Nationale Territoriale

LES CHIFFRES CLES DE LA MNT



1 127 627
Personnes
protégées



482 109
Adhérents
Santé



421 305
Adhérents
Prévoyance



0
Actionnaire
à rémunérer

GRUPE
vyv

Premier acteur de l'assurance
santé et le premier opérateur
national de services de soins
et d'accompagnement.



94
Agences
locales



1^{er}
Intervenant
FPT



9 000
Correspondants
Mutualistes



78 %
Adhérents satisfaits
et très satisfaits

MNT
GRUPE vyv

Première mutuelle de la
fonction publique territoriale
en santé et en prévoyance.

Une vocation territoriale :

- ✓ Par notre engagement en faveur de la **protection sociale, de la santé et du mieux-être au travail** des agents des services publics locaux
- ✓ Par nos réponses : **territoriales, mutualistes** et **solidaires**
- ✓ Par nos valeurs partagées avec le service public : **utilité, proximité**

LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Une participation financière en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène

PLUS DE COLLECTIVITÉS PARTICIPENT...



56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance

+ 25 % entre 2011 et 2017

... MAIS CETTE PARTICIPATION EST TRÈS INÉGALE

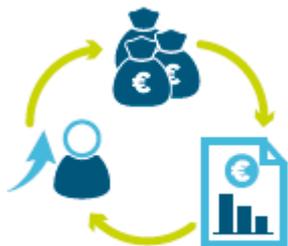


Des montants mensuels variables.

En moyenne (déclaratif) : **17€** en santé et **11€** en prévoyance

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux

La participation financière des collectivités : un cercle vertueux



Cercle vertueux
de la participation

Accroissement de la mutualisation

Hausse du nombre de personnes couvertes

La participation employeur



Constitue une « aide à la personne ».



Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent.



Peut être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...).



Vient en déduction de la cotisation due par l'agent, pour une garantie prévoyance et/ou santé.



Soumise à impôt sur le revenu, CSG/RDS.



Doit faire l'objet d'une délibération.

La mise en œuvre du dispositif

1

Décision de participation (montant, modalités)
Lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents
Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité technique puis par délibération

Signature de la convention d'adhésion CDG – Collectivité et des conditions particulières tripartites CDG – Collectivité - MNT

2

3

Déploiement dans votre collectivité :
Réunions d'information agents, accompagnement, permanences...
Procédure accélérée grâce à la complétude de la lettre d'intention

La mise en œuvre du dispositif

L'ancienne convention prendra fin le 31 décembre 2019



Vos agents qui adhéraient à ce dispositif ne seront plus couverts au 1^{er} janvier 2020



Les résiliations sont automatiques pour les agents adhérents à la convention en cours

La mise en œuvre du dispositif



Agents sous contrat avec une autre entité que la MNT

Les agents qui souhaitent bénéficier de la convention de participation et de votre participation financière doivent résilier leur garantie.

Généralement, **les courriers de résiliation doivent être expédiés avant le 31 octobre**, pour un effet de la radiation au 1er janvier qui suit.

Un [modèle de demande de résiliation](#) peut être remis par la MNT.

Le statut de la Fonction publique

Titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans

Congé de maladie
Ordinaire (CMO)

Plein
traitement Demi-traitement

Congé de grave
Maladie (CGM)

Plein traitement Demi-traitement

 Intervention de la MNT

Le statut de la Fonction publique

Agents contractuels

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans

Congé de maladie Ordinaire (CMO)

Ancienneté dans
la collectivité :

4 mois à 2 ans



2 à 3 ans



Plus de 3 ans



Congé de grave Maladie (CGM)



Plein
traitement

Demi-traitement

Intervention de la MNT

Exemple d'un agent à demi-traitement

Caroline, agent titulaire CNRACL de 48 ans.

Caroline perçoit un traitement net indiciaire de 1500€ et passe à demi traitement dans le cadre de son congé de maladie ordinaire.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente
à la Convention de participation
prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €
Demi traitement net = 750 €
Perte nette = 750 €/mois



**Caroline est adhérente
à la Convention de participation
prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €
Demi-traitement net = 750 €

Indemnisation = 675 €
Perte nette = 75 €/mois

Exemple d'un agent CNRACL en invalidité

Caroline, agent titulaire CNRACL de 48 ans.

Elle est reconnue invalide suite à son arrêt de travail et mise en retraite pour invalidité. Son ancienneté de cotisation à la CNRACL est de 23 ans.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente
à la Convention de participation
prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €
Rente invalidité CNRACL estimée = 690 €

Perte nette = 810 €/mois



**Caroline est adhérente
à la Convention de participation
prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €
Rente invalidité CNRACL estimée = 690 €

Indemnisation* = 735 €
Perte nette = 75 €/mois

LES GARANTIES

Une garantie de base

Incapacité de travail

MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi traitement, une indemnisation à hauteur de 95% du traitement de référence* sous la forme d'indemnités journalières, pendant une durée maximale de 3 ans soit 1095 jours

* Le traitement de référence comprend le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire brute (TIB+NBI)

Le régime indemnitaire peut être pris en considération, selon le choix de chaque adhérent (primes régulières et mensuelles). L'agent peut alors choisir une indemnisation du RI à 95% ou à 50%.

Des options, au choix de chaque adhérent

Invalidité

MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'INVALIDITÉ

La garantie couvre le risque invalidité des agents dans l'impossibilité permanente de travailler à la suite d'une maladie ou accident, avec le versement d'une rente mensuelle à compter de la reconnaissance en invalidité, à hauteur de 95% du traitement de référence

Perte de retraite suite à invalidité

PERTE DE RETRAITE A l'âge minimal de départ en retraite (62 ans)

La garantie prévoit en cas de Perte de retraite suite à Invalidité, le versement d'un capital égal à 1/3 du PMSS par année d'invalidité.
PMSS _ Plafond mensuel de la Sécurité sociale

Décès / PTIA

DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE

La garantie prévoit en cas de Perte de retraite suite à Invalidité, le versement d'un capital.
Le capital est égal à 100% du traitement indiciaire brut annuel (TIB+NBI)

Les cotisations

Plusieurs groupes de cotisations ont été identifiés :

- ❖ Groupe 1 Collectivités de moins de 50 agents
- ❖ Groupe 2 Collectivités de 50 à 349 agents
- ❖ Groupe 3 Collectivités de plus de 350 agents

Les cotisations du Groupe 1 / Solution n° 1

Collectivités de moins de 50 agents

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI | 0,68 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI | 0,62 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Les cotisations du Groupe 1 / Solution n° 2

Collectivités de moins de 50 agents

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI + 50 % RI | 0,68 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI + 50 % RI | 0,62 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Les cotisations du Groupe 1 / solution n° 3

Collectivités de moins de 50 agents

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI + 95 % RI | 0,71 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI + 95 % RI | 0,65 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Les cotisations du Groupe 2 / solution n° 1

Collectivités de 50 à 349 agents

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI | 0,85 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI | 0,75 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Les cotisations du Groupe 2 / solution n° 2

Collectivités de 50 à 349 agents

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI + 50 % RI | 0,85 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI + 50 % RI | 0,75 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Les cotisations du Groupe 2 / solution n° 3

Collectivités de 50 à 349 agents

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI + 95 % RI | 0,87 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI + 95 % RI | 0,78 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Les cotisations du Groupe 3 / Solution n° 1

Collectivités de 350 agents et plus

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI | 0,88 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI | 0,80 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Les cotisations du Groupe 3 / Solution n° 2

Collectivités de 350 agents et plus

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI + 50 % RI | 0,88 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI + 50 % RI | 0,80 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Les cotisations du Groupe 3 / Solution n° 3

Collectivités de 350 agents et plus

| | Garanties | Prestations | Taux |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| Base | Indemnités journalières | 95% TIN + 95% NBI + 95 % RI | 0,90 % |
| Options individuelles | Invalidité | 95% TIN + 95% NBI + 95 % RI | 0,83 % |
| | Perte de retraite | Capital 1/3 PMSS | 0,37 % |
| | Décès / PTIA | 100% du traitement brut | 0,29 % |

Quels agents peuvent adhérer ?

- ✓ Agents d'une collectivité ou d'un établissement public ayant adhéré à la convention de participation mise en œuvre par le CdG 76
 - ✓ Agents territoriaux, fonctionnaires titulaires ou stagiaires
 - ✓ Contractuels de droit public et de droit privé

Les conditions d'adhésion des agents

Pas de limite d'âge

Pas de questionnaire médical

Être en activité à la date d'effet de la garantie

Pas de stage en cas d'adhésion dans les 12 mois suivant l'instauration du contrat (soit jusqu'au 01/01/2021) ou l'embauche



En cas d'adhésion plus de 12 mois après la date d'instauration du contrat et de l'embauche, un stage de 6 mois sera appliqué (hors accident)

Les conditions d'adhésion

Cas des agents en arrêt maladie

- Pas de stage en cas d'adhésion dans les 12 mois qui suivent la reprise effective d'activité
Les conséquences de la maladie en cours ne seront pas prises en charge par la présente convention (certificat médical)
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après la reprise effective d'activité

Les conditions d'adhésion

Cas des agents à temps partiel thérapeutique

- Pas de stage si l'adhésion prend effet dans les 12 mois suivant la reprise effective d'activité
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après la reprise effective d'activité

Cas des agents en disponibilité d'office ou en congé parental

- Pas de stage si l'adhésion prend effet dans les 12 mois suivant leur retour dans la collectivité
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après leur retour dans la collectivité

Les services inclus



- Assistance à domicile
- Evènement traumatisant
- Hospitalisation et immobilisation
- Accompagnement autour du Décès
- Accident ou maladie en déplacement



- Action sociale : Aides exceptionnelles pour catastrophes naturelles, aménagement du domicile ou du véhicule (handicap ou dépendance) + prêt pour frais de santé
- Aménagement – Reclassement : un médecin conseil MNT mobilise les acteurs (DRH, médecin traitant, médecin du travail, ...) pour faciliter la reprise d'activité
- MNT Equilibre : Jusqu'à 20 séances avec un psychologue pour soutenir les agents qui rencontrent des difficultés à reprendre leur activité
- MNT Psy : Accompagnement téléphonique par un psychologue du travail



- Conseil et accompagnement pour vos démarches sociales : Difficultés financières, maladie, accident de travail, invalidité et handicap



Les outils de Pilotage du risque

Convention MNT
Equilibre

Convention
remboursements
indus

Prévention : TMS,
addictions, ...

Le service médical



Accédez de manière fluide et simple aux informations essentielles de vos agents



Simplifiez le suivi et le pilotage de votre gestion



Conservez vos documents et contrats en sécurité



Bénéficiez d'un contact direct de proximité avec votre agence MNT



Retrouvez les témoignages et les bonnes pratiques de nos collectivités partenaires

<https://youtu.be/rISlhP-dDnk>

Agents : comment les informer ?

Réunions
d'information

Permanences

Plaquettes dédiées

Intranet

Agents : Comment adhérer ?



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion



Avec un conseiller MNT

En agence MNT
En permanence

Par téléphone au
0 980 980 210 *(prix d'un appel local)*



Au sein de votre collectivité

Contactez votre service des
Ressources humaines

Démonstration adhésion en ligne : E-BA



L'espace adhérent



Un espace personnel en ligne pour les adhérents, gratuit et sécurisé, accessible 24h/24 et 7j/7 sur www.adherents.mnt.fr



Gérez votre compte

Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires,...



Consultez votre contrat prévoyance

Détails du contrat, visualisation et édition de décompte de versements



Contactez votre agence

Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié



Découvrez d'autres avantages

Parrainage d'un collègue en santé, tarifs préférentiels et réductions pour vos vacances, ...

Les compléments individuels, hors convention

Les conseillers des agences MNT peuvent accompagner les agents qui le souhaitent

MNT Santé

MNT Habitation

MNT Auto

MNT Accidents de la Vie

Solutions financières

Votre agence de Rouen

12 quai Pierre Corneille
76000 ROUEN

09 72 72 02 02

Horaires d'ouverture de l'agence :

Du lundi au jeudi (et par téléphone le vendredi)

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

Une adresse mail dédiée à la convention de participation prévoyance :

convention.cdg76@mnt.fr



Une équipe disponible pour répondre à toutes vos questions



CONTACTS

Arnaud ANJARD
06 11 96 15 85
arnaud.anjard@mnt.fr

Dimitri FRERE
06 24 32 35 66
dimitri.frere@mnt.fr

Yvan GENNETEAU
07 77 31 40 45
yvan.genneteau@mnt.fr

Sébastien BRIXTEL
sebastien.brixtel@mnt.fr
06 15 75 20 30

Katia DUPIN
06 14 37 64 23
katia.dupin@mnt.fr

Rodolphe DELAMOTTE
06 29 39 77 33
rodolphe.delamotte@mnt.fr

[Prénom NOM]

[Votre Adresse]

Lettre recommandée avec AR

Objet : demande de résiliation

Numéro d'adhérent / contrat ...

[ADRESSE D'EXPÉDITION]

[DATE D'ENVOI]

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre recommandée avec accusé de réception, je vous informe de ma décision de résilier mon adhésion auprès de votre organisme à sa date d'échéance, soit le / / .

(Article L.221-10 du Code de la mutualité, article L.113.12 du Code des assurances, ou article R. 932-1-6 du Code de la sécurité sociale).

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'accuser réception de la présente et de me faire parvenir une attestation de radiation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Le

Signature